



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 030-213000037-20220613-DEC202239-AU



**Réf. : DEC/2022/n° 39/5.8**

**Objet : désignation d'avocat – Cabinet C.G.C.B – Epoux MERIGNARGUES -CCTC**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Considérant** que suite aux différents courriers échangés entre les époux Mérignargues, le Maire d'Aigues-Mortes et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) à propos d'inondations récurrentes de la rue jouxtant la maison des époux Mérignargues lors d'épisodes pluvieux, il a été déterminé que le problème relevait de la compétence de la CCTC dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

**Considérant** que les époux Mérignargues ont déposé une requête en référé le 9 mai 2022 devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 2201438-0, dans le but de faire réaliser une expertise judiciaire à la charge de la Communauté de Communes et la condamnation de cette dernière aux dépens.

**Considérant** que dans son mémoire en défense, la CCTC appelle en la cause la commune d'Aigues-Mortes et demande l'extension de l'opération d'expertise à la commune.

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet d'avocats C.G.C.B, domicilié 8, Place du Marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

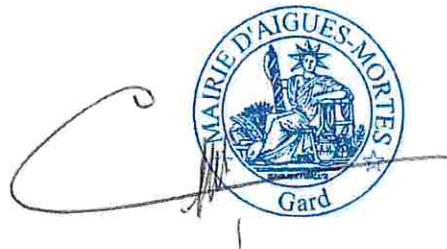
Le 13/06/22

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09